

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 24 mai 2024 – 20h

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 17/05/2024, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire.

nombre de membres du conseil municipal : 15

nombre de présents : 13

nombre de votants : 14 (dont un pouvoir)

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPOUIS Laurence, MM. LANGLOIS Gaston, DÉsirÉ Serge, adjoints M. PIOCHE Thierry, Mmes PUYBERTIER Géraldine, SIMON Nathalie, MM. BOURY Alexis, METIVIER Arnaud, Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, M. ALLORENT Patrick, Mmes DESCOUT-SAUVAGE Séverine, M. DEVAUX Fabrice

EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR : M. PASQUET Pascal pouvoir à M. DAUGERON François

EXCUSÉE : Mme DOUARD-LOUBOUTIN Maryline

Mme DESCOUT-SAUVAGE Séverine est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

**I- LEGS DURAND – GESTION DU COMPTE TITRE AUPRES DE LA DDFiP DE
L'INDRE – DELEGATION AU MAIRE POUR VENDRE LES TITRES - DCM
n°24/05/2024-01**

transmise au contrôle de légalité le 31/05/2024 et publiée le 31/05/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Vu la délibération du 5 février 2016 acceptant le legs de M. Marc DURAND,

Vu l'acte notarié délivrant la succession en date du 29 avril 2016,

Vu la délibération du 13 mai 2016 autorisant l'ouverture d'un compte titre auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre,

Monsieur le Maire explique qu'une partie des titres reçus dans le cadre du legs Durand peuvent être vendus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer tout acte nécessaire à la bonne gestion de ce compte et à vendre les titres lorsque le cours ou le contexte sera favorable,

PRECISE qu'un compte rendu de gestion sera communiqué aux membres du Conseil Municipal à chaque séance.

II- REORGANISATION DES ECOLES DU FLUP – SCENARIO RETENU POUR LES PROCHAINES RENTREES – DCM n°24/05/2024-02

transmise au contrôle de légalité le 31/05/2024 et publiée le 31/05/2024

Considérant la réunion du 19 octobre 2023 en présence de Mme la Sous-Préfète de la circonscription de La Châtre, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de La Châtre et des maires de Feusines, Lignerolles, Urciers, Pérassay, Champillet et Sainte-Sévère sur Indre pour la réorganisation des écoles du FLUP,

Considérant la réunion du 19 décembre 2023 en présence de l'Inspectrice de l'Education Nationale, le Principal du collège Louis Pergaud et les maires des communes de Feusines, Lignerolles, Urciers, Pérassay, Champillet et Sainte-Sévère sur Indre,

Considérant la réunion du 27 mars 2024 en présence de l'Inspectrice de l'Education Nationale, le Principal du collège Louis Pergaud et les maires des communes de Feusines, Lignerolles, Urciers, Pérassay, Champillet et Sainte-Sévère sur Indre,

Considérant le compte rendu du dialogue n°2 du 19 décembre 2023 proposant 3 scénarios, Considérant le compte rendu du dialogue n°3 du 27 mars 2024 dans lequel l'ensemble des communes s'accordent pour la mise en place du scénario 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ APPROUVE le choix fait par l'ensemble des communes pour la mise en place du scénario n°1, à savoir :

- le RPI le FLUP est maintenu avec le même fonctionnement qu'actuellement.
- les 3 écoles du FLUP ferment pour la rentrée 2026 avec l'ensemble des élèves accueillis à Sainte Sévère.

III- SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS -03– DCM n°24/05/2024-03
transmise au contrôle de légalité le 31/05/2024 et publiée le 31/05/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

| ASSOCIATIONS | SUBVENTIONS 2024 |
|-----------------------------------|------------------|
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 250,00 € |
| SOCIETE MUSICALE – LES DIABLOTINS | 600,00 € |
| TOTAL | 850,00 € |

INDIQUE que le montant de ces subventions : 850 euros sera inscrit à l'article 65748 du budget 2024.

IV-MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 « MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES » DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA

CHATRE ET SAINTE-SEVERE DCM n°24/05/2024-04

transmise au contrôle de légalité le 31/05/2024 et publiée le 31/05/2024

Le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n°2024_038 du 28 mars 2024, le Conseil de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère a décidé de modifier l'article 7 « mode de représentation des communes » afin d'être en conformité avec l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019.

La composition du conseil communautaire est portée à 48 membres dont 2 membres titulaires pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.

Par application de la règle de parallélisme des formes, le retrait et l'ajout des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L5211-17 du CGCT pour l'extension.

En conséquence, il invite le Conseil à se prononcer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise à jour de l'article 7 « mode de représentation des communes » qui porte le nombre à 48 délégués communautaires au lieu de 47 dont 2 membres pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

V- INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE A CONDENSATION ET D'UN THERMOSTAT DANS LE LOGEMENT COMMUNAL 1 C RUE DES CANARDS – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2025 - DCM n°24/05/2024-05

transmise au contrôle de légalité le 31/05/2024 et publiée le 31/05/2024

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière du logement communal 1C rue des Canards et d'en profiter pour installer un thermostat modulant,

Considérant les devis de de l'entreprise SARL Goustille Martin,

Considérant que le financement de ces travaux peut être réalisé à l'aide de subventions du Département dans le cadre du Fonds d'Action Rurale 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder au remplacement de la chaudière du logement communal 1C rue des Canards et d'installer un thermostat modulant,

SOLLICITE du Département un taux de subvention égal à 52% du montant hors taxe des investissements au titre du FONDS D'ACTION RURALE 2025,

SOLLICITE une dérogation auprès du Département pour procéder à ces travaux avant la décision de l'assemblée départementale,

ACCEPTTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

| | |
|--|----------------------|
| Montant prévisionnel des travaux | 3 826,26 € |
| <i>Subvention sollicitée au titre du Fonds d'Action Rurale</i> | <i>2 000 €</i> |
| Fonds propres : | 1 826,26 € HT |

DECIDE que le financement de ces travaux s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et de la subvention sollicitée.

VI- CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC) - DCM n°24/05/2024-06

transmise au contrôle de légalité le 14/06/2024 et publiée le 14/06/2024

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Entretien des locaux municipaux
 - Nettoyage des voies et espaces publics de la commune,
 - Logistique liée aux manifestations et festivités organisées par la commune et les associations communales,

Compétences :

Aisance relationnelle, autonomie, rigueur et sens de l'organisation, aptitude physique (tâches répétitives et soulèvement de charges : chaises...)

Travail en équipe

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 22 h
- Rémunération : SMIC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans

les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Entretien des locaux municipaux
 - Nettoyage des voies et espaces publics de la commune,
 - Logistique liée aux manifestations et festivités organisées par la commune et les associations communales,
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 22 h
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

VII- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique) - DCM n°24/05/2024-07

transmise au contrôle de légalité le 14/06/2024 et publiée le 14/06/2024

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique notamment pour l'entretien des espaces verts pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (juillet et août 2024) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VIII- ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 - DCM n°24/05/2024-08

transmise au contrôle de légalité le 17/06/2024 et publiée le 17/06/2024

Monsieur le Maire expose que des travaux de mise aux normes de l'éclairage public sont nécessaires,

Considérant le dossier DETR 2021,

Considérant les travaux supplémentaires nécessaires,

Considérant l'estimation du Syndicat Départemental des Energies de l'Indre et le devis de l'entreprise SEGEC,

Considérant que le financement de ces travaux peut être réalisé à l'aide d'une subvention dans le cadre de la DETR 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder aux travaux supplémentaires de mise aux normes de l'éclairage public,

SOLLICITE de l'Etat un taux de subvention égal à 30% du montant hors taxe des investissements au titre du FONDS D'ACTION RURALE 2024

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

| | |
|--|--------------------|
| Montant prévisionnel des travaux | 17 600 € |
| Subvention sollicitée au titre de la DETR | 5 280 € |
| Fonds propres : | 12 320 € HT |

DECIDE que le financement de ces travaux s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

IX- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

o **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire indique que la commune renonce à son droit de préemption pour la parcelle suivante :

- Parcelles AB 70 avenue d'Auvergne

Agenda

09/06/2024-8h-18h : élections européennes

01/07/2024-20h : Conseil municipal

Fin de séance : 23h30

La Secrétaire de séance
Séverine DESCOUT-SAUVAGE



Le Maire,
François DAUGERON



**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 24/05/2024 – 20h

| Numéro d'ordre | Délibérations |
|-----------------------|--|
| 24/05/2024-01 | LEGS DURAND – GESTION DU COMPTE TITRE AUPRES DE LA DDFIP DE L'INDRE – DELEGATION AU MAIRE POUR VENDRE LES TITRES |
| 24/05/2024-02 | REORGANISATION DES ECOLES DU FLUP – SCENARIO RETENU POUR LES PROCHAINES RENTREES |
| 24/05/2024-03 | SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS -03 |
| 24/05/2024-04 | MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 « MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES » DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATRE ET SAINTE-SEVERE |
| 24/05/2024-05 | INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE A CONDENSATION ET D'UN THERMOSTAT DANS LE LOGEMENT COMMUNAL 1 C RUE DES CANARDS – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2025 |
| 24/05/2024-06 | CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC) |
| 24/05/2024-07 | RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ |
| 24/05/2024-08 | ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 |

